

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 2 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

ERRATUM

à l'instruction n° 96150/ARM/CEMM/CHAN du 31 août 2017 relative à la médaille de la défense nationale, échelons « bronze », « argent » et « or ».

Du 25 octobre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation - réglementation - transformation ».*

ERRATUM à l'instruction n° 96150/ARM/CEMM/CHAN du 31 août 2017 relative à la médaille de la défense nationale, échelons « bronze », « argent » et « or ».

Du 25 octobre 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 6 7 0 Z

Précédent Modificatif :

Erratum du 18 septembre 2017 (BOC n° 40 du 28 septembre 2017, texte 14).

Texte modifié :

Instruction n° 96150/ARM/CEMM/CHAN du 31 août 2017 (BOC n° 38 du 14 septembre 2017, texte 9 ; BOEM 202.2.10) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 45 du 2 novembre 2017, texte 9.

L'instruction n° 96150/ARM/CEMM/CHAN du 31 août 2017 est modifiée comme suit :

Dans l' "ANNEXE I. **BARÈME COMMUN, ACTIVE ET RÉSERVE OPÉRATIONNELLE APPLICABLE AUX ÉCHELONS « BRONZE », « ARGENT » ET « OR »** ".

Au lieu de : «

ACTIVITÉS PARTICULIÈRES.		
Mission opérationnelle à l'étranger ou dans une zone maritime présentant un risque aggravé par insécurité [opérations extérieures – (OPEX/INSECU), mouvement ZOPX dans le SI/RH pour la partie chancellerie]	1 jour = 3 points	Saisie BARH/BAPM
Mission opérationnelle sur le territoire national [opérations intérieures (OPINT), plan VIGIPIRATE, renfort sécurité lors d'évènements, dépollution des côtes et plages]	1 jour = 3 points	Saisie BARH/BAPM
Mission opérationnelle à l'étranger à caractère humanitaire ou de maintien de la paix [missions de courtes durées (MCD) incluses]	1 jour = 3 points	Saisie BARH/BAPM
Journée défense et citoyenneté (intervenant, chef de session, encadrement)	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Journée d'instruction pour la préparation militaire	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Activité dans la réserve opérationnelle	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Préparation opérationnelle, de manœuvres, d'exercices, d'actions de sécurité civile : - manœuvre et exercice ; - protection bases, installations et points sensibles ; - sécurité incendie/nucléaire, bactériologique et chimique, bases et points sensibles ; - mise en œuvre directe des aéronefs [contrôleurs, services des pistes, personnel pont d'envol (PEH)] ; - sécurité aviation du porte-avions et des bâtiments porte-hélicoptères ; - inondation, feu de forêts, incendie, secours à personnes, sauvetage-déblaiement, dépollution, lutte contre les risques technologiques, désincarcération, recherche en milieu périlleux, sauvetage maritime.	1 jour ou 1 activité = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Treuilage ou hélitreuilage	1 activité = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Intervention sur sinistre	1 activité = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Garde ou permanence [effective dans une formation, supérieure à 12 heures, sans compensation (récupération, indemnité)] (1)	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Journée à la mer (bâtiment de surface)	1 jour = 1 point	
Journée à la mer (sous-marin)	1 jour = 2 points	
Vol sur aéronef de combat (avec fonction à bord)	1 heure = 1 point	
Vol sur autre aéronef (avec fonction à bord et troupes aéroportées)	3 heures = 1 point	
Catapultage et accrochage (assimilé à 1 heure de vol)	1 activité = 1 point	
Vol suivi descente en rappel	1 activité = 1 point	
Saut en parachute	1 saut = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Plongée autonome	1 heure = 1 point	

		Saisie BARH/BAPM
Journée en haute montagne (2 500 mètres)	1 jour = 1 point	
Mission de déminage	1 mission = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Éloignement : présence aux îles Éparses et aux Terres australes et antarctiques françaises (toute durée égale ou supérieure à 15 jours comptant pour un mois).	1 mois = 10 points	
<p>(1) Des autorisations d'absence pour contraintes particulières (activités opérationnelles ou de service inhabituel ou astreinte particulière de service ou de disponibilité) peuvent être attribuées sous la forme de repos physiologiques (cf. directive n° 146/DEF/EMM/PRH du 21 novembre 2006 relative au temps de service, permissions, congés et absences du personnel militaire de la marine nationale).</p> <p>Le repos physiologique, d'une durée ne pouvant excéder une demi-journée, n'est pas considéré comme une compensation, dès lors qu'il répond à des exigences liées à l'hygiène et prévention des accidents (HPA) et non à la condition militaire.</p> <p>Rappel : une astreinte à domicile n'est pas un service effectif.</p>		

» ;

Lire : «

ACTIVITÉS PARTICULIÈRES.		
Mission opérationnelle à l'étranger ou dans une zone maritime présentant un risque aggravé par insécurité [opérations extérieures – (OPEX/INSECU), mouvement ZOPX dans le SI/RH pour la partie chancellerie]	1 jour = 3 points	Saisie BARH/BAPM
Mission opérationnelle sur le territoire national [opérations intérieures (OPINT), plan VIGIPIRATE, renfort sécurité lors d'évènements, dépollution des côtes et plages]	1 jour = 3 points	Saisie BARH/BAPM
Mission opérationnelle à l'étranger à caractère humanitaire ou de maintien de la paix [missions de courtes durées (MCD) incluses]	1 jour = 3 points	Saisie BARH/BAPM
Journée défense et citoyenneté (intervenant, chef de session, encadrement)	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Journée d'instruction pour la préparation militaire	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Activité dans la réserve opérationnelle	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Préparation opérationnelle, de manœuvres, d'exercices, d'actions de sécurité civile : <ul style="list-style-type: none"> - manœuvre et exercice ; - protection bases, installations et points sensibles ; - sécurité incendie/nucléaire, bactériologique et chimique, bases et points sensibles ; - mise en œuvre directe des aéronefs [contrôleurs, services des pistes, personnel pont d'envol (PEH)] ; - sécurité aviation du porte-avions et des bâtiments porte-hélicoptères ; - inondation, feu de forêts, incendie, secours à personnes, sauvetage-déblaiement, dépollution, lutte contre les risques technologiques, désincarcération, recherche en milieu périlleux, sauvetage maritime. 	1 jour ou 1 activité = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Treuillage ou hélitreuillage	1 activité = 1 point	Saisie

		BARH/BAPM
Intervention sur sinistre	1 activité = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Garde ou permanence (effective dans une formation, supérieure à 12 heures, sans récupération) (1)	1 jour = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Journée à la mer (bâtiment de surface)	1 jour = 1 point	
Journée à la mer (sous-marin)	1 jour = 2 points	
Vol sur aéronef de combat (avec fonction à bord)	1 heure = 1 point	
Vol sur autre aéronef (avec fonction à bord et troupes aéroportées)	3 heures = 1 point	
Catapultage et accrochage (assimilé à 1 heure de vol)	1 activité = 1 point	
Vol suivi descente en rappel	1 activité = 1 point	
Saut en parachute	1 saut = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Plongée autonome	1 heure = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Journée en haute montagne (2 500 mètres)	1 jour = 1 point	
Mission de déminage	1 mission = 1 point	Saisie BARH/BAPM
Éloignement : présence aux îles Éparses et aux Terres australes et antarctiques françaises (toute durée égale ou supérieure à 15 jours comptant pour un mois).	1 mois = 10 points	
<p>(1) Des autorisations d'absence pour contraintes particulières (activités opérationnelles ou de service inhabituel ou astreinte particulière de service ou de disponibilité) peuvent être attribuées sous la forme de repos physiologique (cf. directive n° 146/DEF/EMM/PRH du 21 novembre 2006 relative au temps de service, permissions, congés et absences du personnel militaire de la marine nationale).</p> <p>Le repos physiologique, d'une durée ne pouvant excéder une demi-journée, n'est pas considéré comme une compensation, dès lors qu'il répond à des exigences liées à l'hygiène et prévention des accidents (HPA) et non à la condition militaire.</p> <p>Rappel : une astreinte à domicile n'est pas un service effectif.</p>		

».